



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Comment fonctionne la franchise d'assurance auto ?

Vérfifié le 10 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La franchise est la somme qui reste à votre charge après l'indemnisation d'un sinistre par l'assureur. Elle n'est donc pas remboursée par l'assureur. Son application n'est pas automatique, elle doit être prévue par le contrat d'assurance. Le contrat doit préciser, pour chaque situation, la façon dont la franchise se calcule et s'il s'agit d'une franchise relative ou d'une franchise absolue.

### Différents types de franchise

Selon les contrats, la franchise peut être relative ou absolue.

#### Franchise relative

La franchise *relative* ou *simple* est celle qui détermine l'intervention de l'assureur, en fonction du montant du sinistre.

Si le montant du sinistre est inférieur à celui de la franchise, vous ne serez pas indemnisé.

Mais si le montant du sinistre est supérieur à celui de la franchise, vous serez entièrement indemnisé.

Par exemple, si la franchise est de 150 €, vous ne recevrez rien si le sinistre est de 100 €. En revanche, pour un sinistre de 200 €, vous serez remboursé intégralement.

#### Franchise absolue

La franchise absolue est celle que l'assureur déduit systématiquement de votre indemnisation en cas de sinistre.

Par exemple, si la franchise est de 150 € et que le sinistre est de 100 €, vous ne recevrez rien. Si le sinistre est de 200 €, seule la différence, c'est-à-dire 50 €, vous sera versée.

### Calcul de la franchise

Il y a différents modes de calcul de la franchise :

- soit une somme fixe, en euros (par exemple 150 €),
- soit un pourcentage du montant de l'indemnisation,
- soit une combinaison d'un montant fixe et d'un pourcentage (par exemple 10% de l'indemnité, avec un maximum de 300 €).

### Cas particulier de la franchise relative aux catastrophes naturelles

Si le sinistre est consécutif à une catastrophe naturelle, le montant de la franchise est de 380 €.

 **A noter** : si le véhicule est à usage professionnel, la franchise appliquée sera celle qui est indiquée dans le contrat, si celle-ci est supérieure.

### Textes de loi et références

- Code des assurances : articles L121-1 à L121-17 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157222&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006157222&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)  
*Dispositions générales des assurances de dommages*
- Code des assurances : articles A125-1 à A125-4 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006785969&idSectionTA=LEGISCTA000006156960&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006785969&idSectionTA=LEGISCTA000006156960&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)  
*Assurance des risques de catastrophes naturelles*